DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/225

Réglementant la circulation et le stationnement pour le Marché de Noël 2026

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;
Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;
Vu l'arrêté municipal 2026/218 réglementant la circulation et le stationnement pour le Marché de Noël 2026 ;
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal 2026/218 **;**
Considérant que l'organisation du Marché de Noël, avec notamment la présence de chiens de traineaux en centre-ville, nécessite une règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines places et voies communales.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté N°2026/218 est abrogé. Il est remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Circulation et stationnement

• Circulation :

La circulation sera interdite sur la rue se trouvant devant l'Hôtel de Ville (reliant l'Avenue Lafayette et l'Avenue Marinéo) du samedi 05 décembre 2026 à 13h au dimanche 06 décembre 2026 à 20h00

Les voies suivantes seront à sens unique de circulation dans le sens Avenue de Marinéo, Avenue du Stade, Avenue Lafayette le samedi 05 décembre 2026 et le dimanche 06 décembre 2026 de 13h30 à 18h30.

• Stationnement :

Le stationnement sera interdit :

- Du mercredi 02 décembre 2026 à 18h au lundi 7 décembre 2026 à 12h sur le parking de la salle polyvalente
- Du jeudi 03 décembre 2026 à 18h00 au lundi 07 décembre 2026 à 10h :
    - Place Jean Salque sur les emplacements situés à l'intérieur de la place ;
- Du vendredi 04 décembre 2026 à 18h00 au dimanche 06 décembre 2026 à 18h :
    - Sur les places extérieures à la Place Jean Salque côté Avenue de Marinéo
    - Sur la place située devant les Meubles Cornillon ;
    - Sur les places devant l'Hôtel de Ville.
- Samedi 05 décembre 2026 de 13h à 22h30 :
    - Sur le parking se trouvant à l'arrière de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux de la commune.

Article 4 : Dérogation
Sur simple demande des services de secours, les matériels devront être déplacés pour laisser le passage immédiat.

Article 5 : Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 16 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire